

3DECO IMMO
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Avenue Larrieu Thibaud, 31100 TOULOUSE
887 614 618 RCS TOULOUSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2025**

L'an DEUX-MILLE-VINGT-CINQ,
Le 31 mai,
A 15 heures,

Les associés de la Société 3DECO IMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts d' un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Jonathan GUERRIER**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Miguel GUERRIER**, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Wilfrid GUERRIER**, titulaire de 550 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Wilfrid GUERRIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 13 des Statuts,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Wilfrid GUERRIER,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président énonce à l'Assemblée Générale que cette après-midi a eu lieu une cession de parts de Monsieur Jonathan GUERRIER au profit de Monsieur Wilfrid GUERRIER portant sur la totalité de ses parts, soit 100 parts sociales lui appartenant dans la Société. Conformément à l'article 13 des Statuts, les parts sont librement cessibles entre associés, ascendant ou descendant du cédant, Monsieur Wilfrid GUERRIER étant déjà associé, la cession n'est pas soumise à l'agrément des associés.

Par conséquent, à la suite de cette cession, le Président indique qu'il convient de modifier l'article 7 relatif au capital social et l'article 13 pour y rajouter l'opposabilité de l'acte à la société par transfert sur les registres de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'article 13 des statuts et de le rédiger ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 13 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1. Cession entre vifs

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous signature privée.

Pour être opposable à la société, la cession doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. Toutefois, cette formalité pourra être remplacée par un transfert sur les registres de la Société conformément à l'art. 1865 al.1 du Code civil. Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre être déposée au greffe, en annexe au RCS. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale pris connaissance du projet de Monsieur Jonathan GUERRIER, de céder à Monsieur Wilfrid GUERRIER, associé de la Société, la totalité de ses parts, soit 100 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

« Le capital social est fixé à MILLE (1 000) euros.

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales d'UN (1) euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

Monsieur Wilfrid GUERRIER 650 parts
numérotées de 1 à 550 et de 901 à 1 000

Monsieur Miguel GUERRIER 350 parts
numérotées de 551 à 900

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

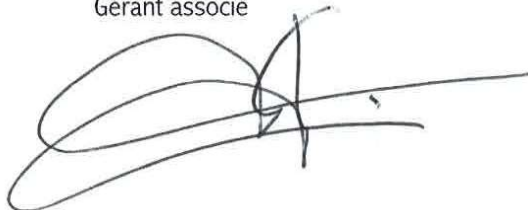
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

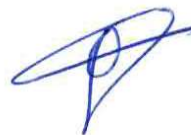
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Wilfrid GUERRIER
Gérant associé

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Miguel GUERRIER
Associé

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Jonathan GUERRIER
Associé

A stylized signature in blue ink, with a large loop and a horizontal stroke.